

Protocole de rentrée sportive à l'Ufolep 2021 - 2022

QUI DOIT PRÉSENTER LE PASS SANITAIRE ?

- **DÈS À PRÉSENT, TOUS LES PUBLICS DE 18 ANS ET +**
- **À PARTIR DU 30 SEPTEMBRE, TOUS LES PUBLICS DE 12 ANS ET +**

PUBLICS EXEMPTÉS TEMPORAIRES

- Jusqu'au 29 septembre inclus : les mineurs de 12 à 17 ans

PUBLICS EXEMPTÉS PERMANENTS

- les mineurs de moins de 12 ans
- les personnes présentant une attestation de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin

OÙ ET QUAND LE PASS SANITAIRE EST-IL REQUIS ?

DANS TOUTES LES ASSOCIATIONS UFOLEP

- De plein air ou couvert et quelque soit le nombre de personnes accueillies

QUEL QUE SOIT L'OBJET DE LA PRÉSENCE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

- démarches administratives, accompagnement, participation à une séance,...

POUR TOUTE ACTIVITÉ ET PRATIQUE SPORTIVE

- Activités de loisirs, compétition, entraînement, stage etc...

QUELLES PREUVES PRÉSENTER POUR UN PASSE SANITAIRE VALIDE ?

UN TEST PCR OU ANTIGÉNIQUE OU UN AUTO-TEST

- Réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 72h

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT À UNE CONTAMINATION COVID

- Test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

OU

UN CYCLE VACCINAL COMPLET

- La preuve vaccinale n'est valable que si elle concerne les vaccins reconnus par l'Agence européenne du médicament (Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson&Johnson).

Le processus de vérification n'autorise pas la collecte ni la conservation des données personnelles et médicales. En cas de refus de présentation du passe sanitaire, l'accès ne peut être autorisé.

Toutes et tous mobilisé.e.s pour la reprise sportive Ufolep et la pratique de Tous les Sports Autrement !

Infos issues de la loi du 5 août 2021 et du décret n°1059 du 7 août 2021 applicable à toutes les activités sportives Ufolep
Ces mesures s'appliquent sous réserve de dispositions territoriales spécifiques à la discrétion des préfets et en lien avec les collectivités